



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

Liberté
Égalité
Fraternité

SIGNALÉ

**Passage en vigilance orange
« risque feux de forêt »**

EXPÉDITEUR : Préfète des LANDES – DSEC- SIDPC

URGENCE : I M M E D I A T

DESTINATAIRE(S) pour action :

Mesdames et messieurs les maires du département des Landes

| | | | |
|--------------------------|-----------------------|---------------|------------|
| ONF | DIRECCTE | Sous-préfète | DDSP (CIC) |
| DFCI | ENEDIS | DDCSPP | AML |
| Conseil Départemental 40 | SNCF | DDTM 40 | SDHPA |
| SDIS 40 (CTA/CODIS) | GENDARMERIE 40 (CORG) | ETF aquitaine | UMIH |

OBJET : **Passage en vigilance orange « risque feux de forêt »**

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 20 avril 2016, le département des Landes passe en vigilance orange (vigilance élevée de niveau 3 sur une échelle de 5) pour le risque d'incendies en forêt à compter de : **vendredi 16 avril 2021 à 11h00 et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département :

- **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14 h et 22 h** sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public sauf pour les personnes autorisées (ayants droits, personnes chargées d'une mission de services publics...);
- **les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil et de sciage sont soumises à déclaration en mairie et sont suspendues entre 14 h et 22 h ;**
- **les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14 h et 22 h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.**

Il est interdit sur ces mêmes espaces et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu ;
- de fumer et jeter des allumettes, mégots ou débris incandescents ;
- de procéder à des incinérations ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Pour toute information sur le niveau de vigilance et les mesures applicables, vous pouvez contacter le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

En annexe, est joint le tableau récapitulatif des effets des différentes vigilances.

Mont-de-Marsan le 16/04/2021

**Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète directrice de cabinet**


Mélanie SAMSON